



EXAMEN DES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX D'AFRIQUE



**ATELIER SUR LES RESULTATS DE RECHERCHE:
RAPPORT DE L'ATELIER DE TRAVAIL**



**10-11 MAI 2009
BANJUL, GAMBIE**



**Centre for
Human Rights**
UNIVERSITY OF PRETORIA



**EXAMEN DES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX D'AFRIQUE
CONCLUSION DE L'ATELIER DE TRAVAIL
10-11 Mai 2009
BANJUL, GAMBIE**

RAPPORT DE L'ATELIER DE TRAVAIL

INTRODUCTION

1. Le projet sur la promotion des droits des peuples autochtones à travers la vulgarisation des principes de la Convention de l'OIT sur les droits des peuples autochtones et tribaux (la Convention de l'OIT No 169) et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Charte africaine) est une initiative de recherche d'une durée de trois ans entreprise par l'OIT et le Groupe de Travail sur les communautés/populations autochtones (GTPA) de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). L'objectif de la recherche était d'examiner comment les systèmes juridiques des pays Africains influencent et protègent les droits des peuples autochtones. Le Centre des droits de l'homme (CHR) de l'Université de Pretoria, est l'institution chargée de sa réalisation. Un comité de pilotage composé des représentants de l'OIT, de la CADHP, du CHR et d'un expert indépendant provenant d'une Organisation Non Gouvernementale, le Groupe de travail international sur les affaires autochtones (GTIAA) a veillé à la bonne marche du projet.
2. Pour clore la recherche, un groupe varié d'environ 30 participants s'est réuni au Kairaba Beach Hotel à Banjul, en Gambie du 10 au 11 Mai 2009, pour discuter le rapport d'ensemble émanant de la recherche. Les participants sont issus des Organisations Non Gouvernementales, des universités, des gouvernements et de la CADHP. Les participants ont été sélectionnés particulièrement sur la base de leur implication dans la promotion des droits des peuples autochtones dans leurs activités professionnelles, ou dans le cadre de ce projet spécifique comme chercheurs ou critiques des rapports des pays (voir la liste des participants ci-jointe).
3. L'atelier de travail a été organisé par le CHR, avec l'assistance de la CADHP et de l'OIT et grâce au support financier de l'Agence Danoise de Développement International (DANIDA) et de l'Union Européenne (UE).

4. L'atelier de travail a été articulé autour de trois sessions. La première a introduit le projet de recherche et l'a contextualisé dans le cadre général du projet PRO169 de l'OIT. Un résumé de la méthodologie de recherche a été présenté au cours de cette session. La seconde session a abordé les conclusions de la recherche et a introduit le débat sur les thèmes principaux du rapport. Elle s'est poursuivie au deuxième jour de l'atelier de travail où chacun des groupes a présenté ses délibérations. La troisième et dernière session a consisté en une brève présentation des données et du regard à porter sur l'avenir.

SESSION 1 – Introduction et contexte de l'atelier de travail

5. La session a commencé par situer le contexte du projet dans l'Examen des dispositions constitutionnelles, législatives et administratives concernant les Peuples Autochtones en Afrique. Le mot d'ouverture de la Présidente de la CADHP fut un regard rétrospectif sur le début du projet lors de l'atelier de travail tenu à Yaoundé au Cameroun en Septembre 2006. Elle a précisé que cet atelier a déterminé les directives pour la conduite du projet. Elle a mentionné que la CADHP est intensément impliquée dans les questions des peuples autochtones, avec notamment l'étude menée par le GTPA et adopté par la CADHP en 2003. La publication produite par cette étude a résisté au temps et a inspiré un bon nombre de groupes, d'institutions incluant des gouvernements.¹ Elle a noté que la CADHP a aussi joué un rôle dans l'établissement des normes à l'ONU. Elle a souligné, en particulier, le rôle qu'a joué l'Union Africaine en critiquant la Déclaration de l'ONU sur les peuples autochtones et sa proposition d'ajournement de l'adoption de cette Déclaration en vue de clarifier les zones d'ombre.
6. Quant au rapport, objet de l'atelier de travail, elle a souligné la nécessité de disséminer les ressources, l'information, les outils et meilleures pratiques relatives à la protection des droits des peuples autochtones. Elle a noté que le succès de la recherche ne pourrait être mesuré que par l'impact que les recommandations auraient sur les États et les changements pratiques.
7. Stefanie Errico a présenté un bref aperçu du contexte du PRO169. Elle a identifié deux éléments principaux du travail de l'OIT relatif à l'établissement des normes et la fourniture de l'assistance technique. En terme d'établissement des normes, la

¹ CADHP Rapport du Groupe de Travail sur les communautés/populations autochtones (GTPA) de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (2005).

Convention No 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux (1989) a été adoptée en vue de solutionner les problèmes identifiés dans la Convention No 107 sur les peuples autochtones et tribaux (1957). Cette dernière reste toujours en vigueur mais n'est plus ouverte à la ratification des Etats. Bien qu'aucun Etat africain n'ait ratifié la Convention No 169, certains d'entre eux ont ratifié la Convention No 107, et l'OIT a produit des commentaires relatifs aux rapports de certains de ces pays, tels la Tunisie et l'Egypte. D'autres normes qui peuvent jouer un rôle dans la protection des droits des peuples autochtones sont les conventions qui garantissent les droits substantiels tels l'égalité des opportunités et le traitement dans l'emploi et l'occupation, les travaux forcés et autres.

8. La fourniture d'une assistance technique de l'OIT liée aux peuples autochtones est délivrée principalement à travers le projet PRO169. Elle se concentre sur l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et œuvre pour l'amélioration de la situation socioéconomique des peuples autochtones et promouvoir leurs droits. L'assistance technique est fournie, entre autres, à travers la formation, la dissémination de l'information et la promotion des projets de développement qui prennent en compte les besoins et les aspirations des peuples autochtones.
9. Mme Errico a souligné que le projet réalisé par le CHR se situe dans ces objectifs généraux et fournit une documentation et une information nécessaires pour le développement de politiques et de programmes qui amélioreraient la protection des droits des peuples autochtones. Le premier objectif du rapport est de promouvoir le dialogue sur la base des résultats et d'identifier les besoins spéciaux qui nécessitent une assistance technique. De même, les données offrent un instrument utile sur lequel les organisations impliquées sur le terrain peuvent tirer des informations et des pratiques appropriées.
10. La présentation de la méthodologie de recherche a été faite par le Professeur Frans Viljoen. Son propos a porté sur la méthodologie comme élaborée par l'atelier de travail initial tenu à Yaoundé au Cameroun du 18 au 20 Septembre 2006. L'atelier de travail de Yaoundé a conclu que la recherche serait effectuée en deux types d'études: les études documentaires et les visites sur le terrain.

- L'étude documentaire vise à fournir le plus d'informations possible à partir de la documentation disponible sur le cadre juridique ayant un impact sur la protection des peuples autochtones dans des pays spécifiques.
 - Les visites sur le terrain sont basées sur les études documentaires initiales, mais visent aussi à fournir une analyse pratique et détaillée du niveau de mise en œuvre du cadre légal et politique concernant les peuples autochtones. Elles visent à identifier et à analyser les mesures pratiques, lorsqu'elles existent dans les pays objets de l'étude ; également à mettre en valeur le cadre légal protégeant les droits des peuples autochtones. Ces visites sur le terrain ont consisté à visiter un pays où les chercheurs collaboré avec et ont consulté les agences gouvernementales et les institutions, l'OIT, les agences de l'ONU, les organisations des peuples autochtones et les organisations de la société civile afin d'entreprendre les visites de recherche.
11. Le nombre de pays à étudier a été décidé à l'atelier de travail de Yaoundé. Ces pays spécifiques étaient identifiés sur la base de la représentation régionale, la nécessité d'inclure les pays où les questions relatives aux peuples autochtones n'ont pas encore été entièrement débattues et où les populations s'auto-identifient comme autochtones. Sur la base de ces critères, 24 pays étaient sélectionnés pour l'étude. Les chercheurs étaient identifiés et les grandes lignes sur le modèle de recherche leur ont été fournies et, dans certains cas, les experts sont nommés pour critiquer et vérifier les rapports des pays.

SESSION II – Les résultats de la recherche

12. Le Professeur Viljoen a présenté un aperçu des résultats de la recherche. Au début, il a précisé que l'objectif du présent atelier est d'examiner les résultats de la recherche et les recommandations dans le but de les améliorer avant de les mettre en œuvre. Le résumé du rapport objet de l'atelier de travail est une tentative d'assembler les conclusions des rapports des 24 pays étudiés pour faciliter la compréhension du rapport de chaque pays. Bien que les rapports des pays soient disponibles dans la base des données, le résumé sommaire du rapport sera largement publié. Il est anticipé que l'aperçu du rapport, contenant les résultats de la recherche, soit adopté par la CADHP pendant sa 45^{ème} session ordinaire prévue du 13 au 27 Mai 2009.
13. Quant au contenu des rapports, il n'y a pas de débat au sujet du concept ou de la définition des peuples autochtones. La recherche continué sur la base des critères

14. Les discussions plénières sur le contenu du rapport ont couvert plusieurs questions. La principale est le caractère inadéquat de la version française du rapport. Il a été décidé de faire des efforts pour l'améliorer parce que ne pouvant pas être soumise à la Commission africaine dans sa rédaction actuelle. D'autres questions sont liées à la présentation de la conclusion du rapport. La tendance est qu'il serait mieux de présenter toutes les conclusions à la fin du rapport afin de faciliter leur lecture. Le format du rapport avec des conclusions après chaque section ne facilitait pas la lecture, comparé à une compilation de toutes les conclusions dans une section ou chapitre. Il avait été suggéré que les recommandations soient plus spécifiques et non générales comme c'en est le cas. En plus des recommandations aux autres parties prenantes, il faudra dresser des recommandations destinées aux peuples autochtones. Le besoin d'harmoniser la terminologie utilisée dans le rapport et de définir les concepts et notions a été aussi souligné. Ceci permet aux Etats d'avoir des précisions sur les questions discutées dans le rapport. Il a été souligné que le rapport sommaire, objet de cet atelier, rassemble les conclusions des rapports des 24 pays étudiés sous forme de résumé. Ainsi, il ne peut présenter en détail les expériences de chaque pays comme suggéré par certains participants.

15. Les résultats dans le rapport sont organisés autour de onze thèmes extraits de la Convention 169. Le Professeur Viljoen a souligné les résultats de la recherche dans chacun des thèmes. En résumé, la recherche a révélé qu'à quelques exceptions près, les Etats n'ont pas formellement accepté l'existence légale des peuples autochtones. Toutefois, plusieurs systèmes légaux contiennent des dispositions qui peuvent servir de canevas pour la protection des droits des peuples autochtones. Il y a des pratiques exemplaires qui peuvent être adaptées pour résoudre les problèmes des peuples autochtones.

16. Suite à la présentation des résultats de la recherche, les participants se sont divisés en quatre groupes thématiques pour les discuter. Les thèmes sont : 1) Reconnaissance, identification et non-discrimination, consultation, participation et autogestion ; 2) La terre, les ressources naturelles et l'environnement, les peuples autochtones dans les zones frontalières/transfrontalières ; 3) Les droits Socio-économiques (éducation, culture et langue), l'accès à la justice ; 4) L'égalité de genre et les enfants autochtones. Chaque groupe a pour mission de débattre du contenu du rapport lié au thème, en prenant en compte particulièrement la recommandation découlant de ce thème, d'identifier des questions sur lesquelles d'autres recherches seraient nécessaires et d'identifier des priorités pour des actions futures, établir des stratégies incluant les parties prenantes et les délais. Un modèle (annexe) a été fourni à chaque groupe pour orienter ses délibérations.
17. Les groupes ont dressé leurs rapports à l'assemblée plénière au 2^{ème} jour de l'atelier de travail. (Voir le rapport joint). Après cela, les questions soulevées ont été débattues.
18. Les commentaires généraux, générés par la présentation du premier groupe, ont souligné la nécessité pour les Etats de comprendre les concepts liés aux questions des peuples autochtones. Une compréhension insuffisante de ces concepts et questions peut conduire les Etats à les ignorer ou diminuer délibérément l'importance des droits des peuples autochtones. Les termes tels que « minorités » ou « marginalisés » sont considérés comme préjudiciables à la cause des peuples autochtones et Il a été recommandé que le terme «peuple autochtone» et la terminologie généralement admise soient utilisés constamment. Il a été suggéré que le critère d'identification des peuples autochtones provenant de la Convention 169 soit renforcé par le critère adopté par le Groupe de Travail sur les communautés/populations autochtones de la Commission africaine
19. La nécessité de sensibiliser, par la formation, les officiels gouvernementaux, les peuples autochtones, et le public en général sur les droits des peuples autochtones a été mis en exergue, au même titre que l'action sur les recommandations liées à l'accès pour les peuples autochtones au document d'état civil. Le besoin en documents d'identité est perçu comme étant l'un des obstacles rencontrés par les peuples autochtones dans les processus électoraux. En Algérie, bien que les populations autochtones a des documents d'identité, ils ne votent pas parce que les

candidats aux votes ne sont pas vraiment représentatifs des intérêts des peuples autochtones.

20. Il a été suggéré de remplacer le terme «autogestion» par un terme qui implique l'auto-administration parce que ce dernier a une signification large. L'auto-administration est aussi plus liée à la notion d'autodétermination qui est le terme utilisé au niveau international. Bien que le terme «autodétermination» dérange les Etats, c'est celui qu'ils ont accepté en ratifiant les instruments internationaux et par conséquent, ils n'ont aucune raison d'avoir peur de l'utilisation du terme.
21. Le Rwanda est cité comme un Etat ayant criminalisé les activités relatives aux peuples autochtones. Par conséquent, il devient risqué de s'identifier comme étant autochtone ou comme travaillant pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. La nécessité de fournir des recommandations pour résoudre cette question a été mentionnée.
22. Les discussions autour de la présentation du second groupe se sont ouvertes par la suggestion que le rapport doive souligner les origines du sentiment anti-autochtone. Les gouvernements dans les Etats indépendants d'Afrique ont remplacé les gouvernements coloniaux dans leur tentative d'obliger les peuples autochtones d'adopter les modes de vie des groupes dominants. L'absence de lois et politiques liées aux peuples autochtones facilite de telles manœuvres.
23. En ce qui concerne les droits à la terre, une recommandation est nécessaire pour résoudre les questions d'expropriation forcée des terres, du déplacement des peuples autochtones sans dédommagement, l'établissement des parcs nationaux sur les terres des peuples autochtones sans partage des revenus provenant du tourisme et l'ineffectivité des mécanismes de mise en œuvre des décisions judiciaires. Il a été noté qu'au niveau régional la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples ne fournit pas une protection adéquate des droits des peuples autochtones et il serait approprié d'élaborer un instrument spécifique pour les droits des peuples autochtones.

24. Le rôle majeur des Etats dans la résolution des problèmes liés aux droits des peuples autochtones a été souligné et l'absence de représentants des peuples autochtones dans les parlements et Assemblées nationales a été aussi mise en exergue. Par conséquent, les membres du parlement doivent être plus sensibles aux questions des peuples autochtones et œuvrer pour les résoudre.
25. Le 3^{ème} groupe a abordé l'accès à la justice, la culture et la langue, et les droits socioéconomiques (incluant l'éducation). Les questions ont été débattues et les propositions faites (voir l'annexe). En ce qui concerne la culture, l'importance de sauvegarder l'alphabet Tifinagh avait été soulignée. En plus, il a été proposé que les valeurs propres à la culture des peuples autochtones soient incluses dans le curriculum scolaire destinés aux enfants autochtones et ceux des autres groupes.
26. Le 4^{ème} groupe a débattu la question de l'égalité des genres et des enfants autochtones. En rapport aux femmes autochtones, il a été observé que le droit des femmes est un terme transversal dans tous les thèmes couverts par l'étude. La nécessité de mettre sur pied des activités génératrices de revenus a été soulignée. Les services sociaux doivent être mis sur pied dans les zones où vivent les peuples autochtones. Du fait que certaines pratiques culturelles négatives rendent les femmes autochtones vulnérables, il est nécessaire de sensibiliser la population en général, et les communautés autochtones, sur les difficultés spécifiques des femmes autochtones.
27. La mise en œuvre du droit à l'éducation doit être accentuée, étant donné qu'il constitue la base de tout progrès. Le statut d'éducation des peuples autochtones demeure inférieur et, par conséquent, ils sont souvent exclus de la vie publique et du marché de l'emploi.
28. Les femmes autochtones n'ont aucun droit de propriété ou de contrôle sur la terre. C'est d'autant plus vrai pour les femmes nomades. Il faut trouver des mécanismes pour assurer, aux femmes autochtones, l'accès à la terre. De plus, l'expropriation forcée des peuples autochtones, incluant les femmes, de leurs terres doit cesser. Bien plus, le taux élevé de la mortalité maternelle, chez les femmes autochtones, est une triste réalité. Il y a un besoin urgent de protéger effectivement les droits de ces femmes, par le biais de l'éducation et de la formation entre autres. Il y a, aussi, un besoin de changer la façon dont la société perçoit les femmes. La question du genre

SESSION III – Regard vers l’avenir

29. La session finale de l’atelier de travail a examiné les perspectives d’avenir et les recommandations sur l’utilisation future du rapport de recherche. Le Commissaire Bitaye a introduit la discussion en soulignant que le résultat du projet est une «première» sur le continent, sinon dans le monde. Ceci parce que le rapport sommaire, les études des pays et les documents contenus dans une source de données rendent accessible l’information sur la protection légale des peuples autochtones. Il a précisé que la Commission considère l’adoption du rapport sommaire pendant une session privée de sa prochaine réunion. Ensuite, il a invité les participants à réfléchir et à échanger les idées sur une utilisation efficace du rapport en vue d’appuyer les questions autochtones, de rechercher et mettre la pression pour le respect des droits des peuples autochtones.
30. Le Commissaire Alapini-Gansou a exprimé l’opinion selon laquelle, après sa validation, le rapport doit être largement distribué ou publié et doit conduire aux actions assurant l’amélioration de la protection des droits des peuples autochtones en Afrique.
31. Le Professeur Viljoen a fourni un exemple de distribution du rapport, suivant lequel ce dernier sera débattu et distribué largement dans les facultés de droit en Afrique pendant le Concours africain du Procès Simulé des Droits de l’Homme qui se déroulera du 10 au 15 Aout 2009 à Lagos au Nigeria.
32. Elizabeth Abi-Mershed a mentionné la possibilité d’une réunion commune entre le Groupe de Travail sur les communautés/populations autochtones de la Commission africaine, le Rapporteur Spécial de l’ONU sur les droits des peuples autochtones et la Commission Inter-Américaine. L’objectif d’une telle réunion serait d’examiner la possibilité d’une initiative commune pour répertorier les points communs et harmoniser les réponses. La réunion sera aussi une opportunité d’exposer le rapport sommaire et les résultats du projet de recherche.

33. D'autres participants ont aussi contribué aux débats en proposant les points suivants :
- La tenue d'une réunion entre la Commission Africaine et les Etats parties, pour sensibiliser les gouvernements sur les questions soulevées par le rapport.
 - Au niveau de chaque pays, des efforts doivent être entrepris pour assurer la vulgarisation du rapport. Les medias en particulier doivent être impliqués dans la vulgarisation du rapport et des questions relatives aux peuples autochtones, incluant la signification du terme. Le contenu du rapport doit être porté à l'attention des ministères et des officiels gouvernementaux concernés. En plus, le rapport doit être envoyé à tous les Etats parties, incluant les Ministères de la justice et les Ministères responsables de la présence de leur gouvernement aux sessions de la Commission Africaine.
 - En examinant les rapports des Etats, la Commission doit interroger les Etats sur les recommandations contenues dans le rapport sommaire (et quand c'est possible, sur les recommandations contenues dans l'étude du pays).
 - Le rapport sommaire (et les études spécifiques des pays en particulier) doivent être traduits en langues locales, spécifiquement les langues utilisées par les populations autochtones
34. Dr Curtis Doebbler, de l'ONG Nord-Sud 21 (Nord-Sud 21) s'est engagé à travailler avec la Commission pour discuter des questions soulevées dans le rapport avec les Etats parties au niveau du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. A cette fin, l'étude doit être traduite dans les six langues de l'ONU. Le temps propice pour organiser de tels débats avec les Etats serait la session du Conseil en Mars 2010.
35. Concluant cet échange fructueux d'idées, le Commissaire Bitaye a souligné la nécessité d'une bonne planification pour réaliser ces suggestions. Puisque le projet a atteint sa fin, il est nécessaire de mettre sur pied un mécanisme de coordination et de suivi. Selon lui, le Groupe de Travail sur les communautés/populations autochtones de la Commission africaine est l'organisme le plus approprié pour assumer cette responsabilité. Il a mentionné que certains mécanismes ont déjà été mis sur pied pour assurer une bonne coopération entre la Commission Africaine et le Rapporteur Spécial

de l'ONU sur les droits des peuples autochtones. Pour le commissaire Bitaye, les suggestions de coopération, en particulier avec la Commission Inter-Américaine, Nord-Sud 21 et l'OIT sont les bienvenues.

ANNEXES

ANNEXE 1: LISTE DES PARTICIPANTS

EXAMEN DES PROVISIONS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX D'AFRIQUE CONCLUSION DE L'ATELIER DE TRAVAIL

10-11 Mai 2009
BANJUL, GAMBIE

LISTES DES PARTICIPANTS

	NOM	CONTACTS	AFFILIATION
1	Belkacem Lounes	Congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr	Congres Mondial Amazigh (Rapport de l'Algérie)
2	Kealeboga Bojosi	kealeboga.bojosi@exeter.ox.ac.uk	Université d'Oxford (Rapport du Botswana)
3	Nadine Mballa	nmballa@cedcameroun.org ; nadinem@cedcameroun.org	CED (Rapport du Cameroun)
4	Francis N Ngarhodjim	f_nadjita2000@yahoo.fr	CADHP (Rapport du Tchad)
5	Patrick Eba	Patrick.Eba@up.ac.za	CHR (Rapport du Mali)
6	Dr. Gandou Zakara	zakgandou@yahoo.fr	Université de Niamey (Rapport du Niger)
7	Curtis Doebbler	cdoebbler@gmail.com	Rapport du Soudan
8	Christopher Mbazzira	bazzira@yahoo.co.uk	Rapport de l'Ouganda
9	Simon Mebrahtu	simoxen2001@yahoo.com	Rapport de l'Erythrée
10	Mohammed Abdullah	mohabd.ubah@gmail.com	Rapport de l'Ethiopie
11	George Mukundi	mukundigeorge@gmail.com	Centre for the Study of Violence and Reconciliation CSVR (Rapport du Kenya et de l'Afrique du Sud)
12	Babatunde Fagbayibo	bapspen27@yahoo.com	CHR (Rapport du Nigeria)
13	Marc Somda	rivksomda@yahoo.fr	Ministère pour la Promotion des droits des l'Homme – Burkina Faso
14	Chaga Kone	chagakone@yahoo.fr	Ministère des Affaires Etrangères, Mali
15	Victoria Maloka	vmaloka@sahrc.org.za	Commission Sud Africaine des Droits de l'Homme
16	Samwel	samleshongos@yahoo.com	Ministère de l'Elevage et la

	Leshongo		pêche – Tanzanie
17	Mujuni Bernard Makuba,	mujunibenard@yahoo.co.uk	Officier Principal du Développement Social/Coordinateur de Programme en Droits de l'Homme à la Commission d'Opportunité Egale au Ministère du Genre, du Travail et du bien être social Ouganda
18	Liberate Nicayenzi	liberateni@yahoo.fr	UNIPROBA Burundi
19	Loamba Moke	adhuc_congo@yahoo.fr	ADHUC Congo
20	Lawrence Mbelati	Lawrence.mbelati@mpido.org	MPIDO Kenya
21	Elifuraha Lalataika	cords@habari.co.tz ; elilaltaika@yahoo.com ; elifuraha.laltaika@makumira.ac.tz	CORDS Tanzanie
22	Genvieve Rose	gr@iwgia.org	GTIAA
23	Marianne Jensen	mj@iwgia.org	GTIAA
24	Melakou Tegegn	Melakou-tegegn@yahoo.com	GTPA – CADHP
25	Mohammed Khattali	Khattali2001@yahoo.fr	GTPA- CADHP
26	Robert Eno	roberteno@achpr.org	CADHP
27	Zephyrin Kalimba	Z1kalimba@yahoo.com	GTIAA-CADHP
28	Elizabeth Abi-Mershed	eabimershed@oas.org	Commission Inter-Americaine des Droits de l'Homme
29	Stefania Errico	errico@ilo.org	OIT
30	Sanji Monageng	monagengsanji@yahoo.com	President CADHP
31	Reine Gansou		Commissaire CADHP
32	Soyata Maiga	cabinetsoya@afribone.net.ml	Commissaire CADHP
33	Musa Bitaye	mnbnet@gamtel.gm	Commissaire CADHP
34	Frans Viljoen	Frans.viljoen@up.ac.za	CHR
35	Waruguru Kaguongo	Waruguru.kaguongo@up.ac.za	CHR

ANNEXE 2: GUIDE D'ORIENTATION DES DISCUSSIONS EN GROUPE

L'objectif des discussions en groupe:

Recommander la conduite à tenir sur les conclusions spécifiques liées thèmes couverts par le résumé sommaire de la recherche

Travail à faire :

- Elire un facilitateur et un rapporteur
- Examiner les conclusions des chapitres sur les thèmes de recherche confiés à votre groupe
- Discuter au sein du groupe:
 - Souligner ce qui est perçu comme étant les défis principaux contenus dans les chapitres liés aux thèmes confiés à votre groupe.
 - Suggérer des recommandations appropriées pour résoudre les défis.
 - Les Résultats de discussions en groupe doivent être présentés comme suit:

Question/Défi	Suggestion d'une recommandation pour résoudre le défi identifié	Les acteurs principaux qui doivent être impliqués	Actions prioritaires

- Chaque groupe doit utiliser un ordinateur portable pour noter leurs discussions et présenter l'information dans le format du tableau ci-dessus à la session plénière.
- Chaque groupe doit présenter les résultats de leurs discussions en session plénière.

ANNEXURE 3: GROUP REPORTS

Group 1: Recognition, Identification and Non-Discrimination, Consultation, Participation and Self Management

1. **Challenges (Recognition):** The criteria proposed to identify Indigenous persons or populations were based almost entirely on the ILO Convention 169. These criteria emanated from a study of non-African countries and it is debateable whether the findings are appropriate for African states, given the differences in political trajectory of the case studies.

Suggestions for Recommendations: There is a need to review the criteria for identifying indigenous peoples to make it more relevant to the African context. This may make the criteria more acceptable to states.

At a more specific level on the issue of recognition, the group suggested a recommendation that indigenous peoples should be recognised and national education programs should be carried out on the rights of indigenous peoples. States need to be encouraged to use terminologies that enhance the protection and rights of indigenous peoples rather than those that undermine such protection. Examples were drawn from legislation dealing with forests in DRC which undermines the lifestyle of forest-dwellers, as well as legislation in some parts of West Africa that curtail the lifestyle of pastoralists. It was recommended that the content of legislation should take into account the lifestyles of indigenous peoples and seek to protect them. Indigenous peoples should be encouraged to participate in the formulation of legislation that affects them.

2. **Challenge (Citizenship):** With regard to citizenship, it was observed that indigenous peoples often did not have access to documents denoting their nationality.

Suggestions for recommendations: A recommendation that states should put in place mechanisms that addressed this problem and facilitate access to nationality documents such as identification cards, birth certificates and so on was therefore necessary. The ACHPR should urge states to take appropriate steps to address this challenge.

3. **Challenge (Discrimination):** Indigenous peoples suffer from several types of discrimination. The report differentiates between discrimination perpetrated by the state and by individuals. Significantly, and as a matter of concern, situations where the state fails to protect indigenous peoples from discrimination are not identified. The conclusions and recommendations are vague in respect of this type of discrimination.

Suggestions for Recommendations: The conclusions and recommendations should identify specific cases where the state has failed to protect indigenous peoples from discrimination. NGOs should draw the attention of states to these types of discrimination.

4. **Challenges (Consultation and Participation):** The definition of self management is at the centre of many difficulties for indigenous peoples. States equate this term to independence or autonomy thus causing misunderstandings.

Suggestions for Recommendations: There is need for comprehensive information defining the concept of self-management, and education on this issue, both for states

and indigenous populations. It should be emphasised that the concept of self-management is conceived of within the framework of the nation state and not separate from the state. Decentralisation measures should be put in place to cater for the needs of indigenous populations, for example identified constituencies, to encourage the participation of indigenous peoples in their own affairs as well as national affairs. Electoral measures that respond to the situation of indigenous peoples should be put in place to encourage their participation in the electoral process.

The ACHPR and states should take measures to acknowledge the need for self-management and participation in affairs at the local level by indigenous populations.

Group II: Land Rights; Indigenous Peoples in Border Areas and Transboundary Situations

1. **Challenge:** Indigenous peoples are unable to obtain recognition of their ownership rights in their traditional territories; states often assert ownership over territories, and may sell those rights to third parties.

Suggestion for recommendations to address the challenge:

- Review of national legislation to ensure that traditional, communal forms of land tenure are recognized as a matter of law.
- Review of policies to ensure indigenous peoples' claims to lands, including titling and demarcation, are dealt with promptly.
- Review of judicial practice in the area of indigenous land rights to ensure that judges apply the law consistent with existing international obligations; this would include training and monitoring.

Main actors to be involved: states – all three branches of government

Priority actions: The group considered that the kinds of challenges indigenous peoples face with respect to land tenure require urgent, multidisciplinary approaches in many areas, and that such measures are interdependent. The challenges and recommendations identified are all considered to be priorities.

Note: In the beginning of this section, it might be useful to include a cross reference to the information concerning the right to effective judicial protection and guarantees. In practical terms, it is difficult for indigenous peoples to enforce their right to their traditional territories if the courts are not available and effective.

2. **Challenge:** Even when indigenous peoples have ownership rights to surface territory, the state may hold the rights to subsurface resources. There is often no framework in place to ensure respect for indigenous peoples' right to use and control their territories when the state or third parties exploit those resources. A priority challenge in this regard is developing effective means to consult with the community in question, so that they have participation in decision-making that is free, fair and informed.

Suggestion for recommendations to address the challenge:

-Free, fair and informed consultation requires access to information, in languages and forms that are meaningful for the affected community.

-In some countries the legislation that applies to freedom of expression may need to be amplified to set out the right of individuals and groups to petition the state for information about matters affecting fundamental interests.

-Indigenous peoples must be able to participate in the design and implementation of the consultation process.

-The framework must recognize that indigenous peoples often don't have equal bargaining power in decision-making processes, vis-à-vis the state or large companies and mechanisms must be put in place so they have access to legal and other forms of advice. The African Commission Working Group on Indigenous Peoples could play a role in providing technical support to indigenous communities in this situation. [Would the Working Group be able to take on a project of coming up with some basic principles for free, fair and informed consultation?]

Main actors to be involved: This challenge requires multidisciplinary efforts. The state has certain obligations under national and/or international law, and is required to work with companies and other third parties to enforce applicable rules. In addition it must seek resources and cooperation from private actors [namely companies] for the development of more constructive approaches in this area.

Note: In the initial part of the chapter, it might be useful to cross reference the information about participation in land and natural resource management and decision-making (p. 68 of the English), because it is also crucial with respect to questions of land tenure and control. In connection with the right to be consulted, it might also be useful to briefly indicate that the right to freedom of expression includes the right to have access to information.

- 3. Challenge:** When the state carries out development activities in indigenous peoples' traditional territories, or licenses third parties to do so, the community that is disadvantaged often receives little or no benefit. In more extreme cases, the exploitation of natural resources on indigenous lands has led to severe environmental degradation with devastating long-term effects.

Suggestion for recommendations to address the challenge:

- States must put standards in place to determine who should receive the benefits of such activities and how those should be allocated.

-In cases in which indigenous peoples have already experienced significant harm, including environmental degradation, remedial mechanisms must be put in place to restore the lands to the extent possible and compensate the losses experienced.

-Indigenous peoples must be consulted about how such remedial mechanisms would be designed and implemented.

Main actors to be involved:

-This would require action by all branches of government, as well as with large companies and civil society more generally.

- 4. Challenge:** An important aspect of the right to consultation and participate in decision-making is participation in government, from the most local to the national level. Indigenous peoples and their cultures are seldom represented, so their forms of land tenure and resource management are not taken into account, and the economic or market structures related to land use often do not serve their needs or ways of life.

Suggestion for recommendations to address the challenge:

-This point could be cross-referenced to the more general section on political participation.

-In some instances, existing political structures have the effect of excluding or dissuading participation by indigenous representatives, in others it is a question of measures to support and enable such participation in conditions of equality with other candidates.

Main actors to be involved: The challenge of political participation requires action by the state, to ensure that the electoral framework enables candidates representing indigenous peoples to participate, and also requires work with political parties in particular.

5. **Challenge:** Our group found that many of the challenges identified have their roots in the incompatibility of the modern state and its legal framework with the customary structures and practices of indigenous peoples. The failure to take into account the views of indigenous peoples not only places them in a situation of structural disadvantage, it also means the state is failing to apply the rich experience and capacity of indigenous peoples to manage land and resources in a sustainable way.

Suggestion for recommendations to address the challenge:

-A number of the suggestions above go to this more general point.

-There should be a review of law, policy and practice to take into account the customs, perspective and lived experience of indigenous peoples.

Main actors to be involved: Since this is not just about laws, but also about attitudes and values, this would have to be a multi-sectoral effort, including not only different state entities, but also civil society, especially community-based organizations of affected indigenous peoples, national NGOs, lawyers' associations, media, international NGOs etc.

6. **Challenge:** Indigenous peoples with populations that expand over one or more borders, or whose traditional practices include the movement of people and/or goods across borders face severe limitations in seeking to preserve their culture and in having freedom of movement. While international law seeks to protect indigenous culture, as the report indicates it has yet to produce comprehensive standards to assist states in this area, and national practices vary widely.

Suggestion for recommendations to address the challenge:

-Incorporation of more flexible visa and movement standards for members of indigenous peoples [carrying out activities of cultural significance].

-Establishment of bi-national commissions and/or agreements to facilitate their free movement, and the movement of goods [of cultural significance].

-This is an area in which regional organs of supervisions such as the African Commission on Human and Peoples' Rights, and its Working Group on Indigenous Peoples, working in conjunction or consultation with representatives from states, indigenous peoples and civil society more generally, could play a constructive role in generating some applicable standards.

- Vis-à-vis conflict (cattle raiding); the establishment of elders councils and joint committees comprising elders councils, government, NGOs etc.

ANNEXURE 4

Group 3: Access to Justice and Socio-Economic Rights

Three issues:

1. Access to justice;
2. Culture and Language
3. Socio-economic rights, inc education (general recommendation)

ACCESS TO JUSTICE

Issue/ Challenge	Recommendations to address challenges	Actors	Priority Action
<p>1. Geographic remoteness</p> <p>Indigenous people live in remote rural areas, far removed from cities and towns with formal courts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Set up informal community judicial systems such as use of elders, recognized community leaders; • Establish traditional/ customary courts; • Establish mobile courts to specifically target areas where indigenous people live; • Ensure equal representation of indigenous people in court structures, e.g. have special desk for indigenous communities like we have for women, children, people with disabilities, etc 	<ul style="list-style-type: none"> • Primarily, states; • Indigenous people; • Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people's rights 	
<p>2. Costs of legal proceedings</p> <p>High costs of legal proceedings hinders access to justice of indigenous communities</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adequately funded legal aid which includes exemption of court fees for indigenous communities; • Adequate support to indigenous communities in the form of information dissemination, awareness campaigns by , for example Ministries/Departments of Justice, NGOs working on access to justice issues, etc • Guarantee legal aid as a right, including the right to be represented in a language that indigenous people understand 	<ul style="list-style-type: none"> • Primarily, states; • Indigenous people; • Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people's rights 	
<p>3. Generally dysfunctional legal system</p> <p>General dysfunctionality of legal systems, including factors such as inexperienced and incompetent judges, court officials, etc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Include legal training or sensitization programmes on indigenous processes in the formal legal training for judges; • Advocate for the representation of indigenous communities within the judicial system. 	<ul style="list-style-type: none"> • Primarily, states; • Indigenous people; • Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people's rights 	
<p>4. Lack of knowledge of the law and</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Translation of laws into indigenous languages; 	<ul style="list-style-type: none"> • Primarily, states; • Indigenous 	

	<ul style="list-style-type: none"> Guarantee in country constitutions as a right “the right to be tried in a language of choice , including the right to interpretation” during court proceeding 	<ul style="list-style-type: none"> people; Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people’s rights 	
Indigenous people’s limited, and in most instances lack of comprehension and knowledge of the law, often due to language and other complexities of the law.			
5. Customary Law	<ul style="list-style-type: none"> Governments to undertake to record indigenous laws that can be used to train judges; Guarantee in national constitutions traditional/ customary, as well as religious and linguistic rights, which are to be practiced within acceptable human rights standards; Establish traditional/ customary courts, if non-existent and where present, provide the necessary legal recognition and support 	<ul style="list-style-type: none"> Primarily, states; Indigenous people; Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people’s rights 	
Lack of recognition of customary laws and practices			
6. Alternative Institutions	<ul style="list-style-type: none"> Establish traditional/ customary courts Establish NHRIs with quasi judicial mandates Empower existing NHRIs with special mandates to focus on indigenous people’s rights 	<ul style="list-style-type: none"> Primarily, states; Indigenous people; Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people’s rights 	
Limited alternative institutions for indigenous people to access justice and where in existence, have limited resources to fulfil mandate			

CULTURE AND LANGUAGE

Issue/ Challenge	Recommendations to address challenges	Actors	Priority Action
Denial of culture, language and religion threaten identity of indigenous peoples	<ul style="list-style-type: none"> Guarantee as a right “good cultural, religious and linguistic practices which are consistent with human rights standards Recognise that indigenous people have the right to be educated in their own languages. This imposes a positive obligation on the state to provide that education Establish heritage centres to preserve culture. 	<ul style="list-style-type: none"> Primarily, states; Indigenous people; Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people’s rights 	

SOCIO ECONOMIC RIGHTS, including EDUCATION

Issue/ Challenge	Recommendations to address challenges	Actors	Priority Action
<p>1. Socio-economic rights incl. education</p> <p>Disproportionate impact of denial of socio-economic rights of indigenous people</p>	<ul style="list-style-type: none"> • In addition to the general affirmative action policies, states should build in special affirmative action processes/ dispensation specifically for indigenous communities; • Encourage states to have socio-economic rights justiciable within their constitutions; • Encourage respect of socio-economic rights with attention to the culture and traditions of indigenous people; • Important to consult indigenous people on processes that impact on their lives rather than making decisions for them; • Establish schools in indigenous communities with indigenous languages as the primary medium of instruction; 	<ul style="list-style-type: none"> • Primarily, states; • Indigenous people; • Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people's rights 	
<p>1. Intellectual property</p> <p>Intellectual theft of Indigenous people's traditional knowledge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • States should provide special dispensation for intellectual property rights of indigenous people, i.e. a custodial protection of the rights of indigenous people 	<ul style="list-style-type: none"> • Primarily, states; • Indigenous people; • Legitimately linked representatives of indigenous people, e.g. NGOs working on indigenous people's rights 	

ANNEXURE 5

Group 4: Egalité des genres ; enfants autochtones

Egalité des genres

Questions/défis	Recommandation pour faire face aux défis identifiés	Acteurs principaux à identifier	Actions prioritaires
Discrimination	<ul style="list-style-type: none"> • prévoir des lois protégeant spécifiquement les droits des femmes autochtones • Actions de sensibilisation, de renforcement des capacités en direction de tous les acteurs (Etats, OI, société civile, autres communautés ...) • Les politiques et plans d'action protégeant les droits des femmes autochtones • La mise en œuvre de projets protégeant spécifiquement les droits des femmes autochtones • Un plan d'action régional impliquant les différents acteurs soit proposé par la CADHP 	Etats parlementaires Société civile/partenaires techniques Organisations régionales et internationales Chercheurs médias	Actions de plaidoyer et de lobbying auprès des décideurs politiques Ratification de la convention 169 et la mise en œuvre effective des conventions ratifiées à travers des lois, des politiques et des programmes Identifier et appuyer les ONG qui travaillent pour la protection des droits des PA
Nécessité d'amélioration les	<ul style="list-style-type: none"> ○ Donner des bourses aux 	Etats Organisations	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration des femmes

<p>conditions socio économiques et culturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre sur pied des écoles pour adultes dans lesquelles on retrouverait des femmes autochtones ○ Inclure les problèmes spécifiques aux femmes autochtones dans les lois visant à mettre en œuvre les instruments juridiques de protection des droits des femmes à l'instar du Protocole sur les droits des femmes en Afrique ○ Mettre sur pied des programmes et projets spécifiques de protection des droits des femmes autochtones ○ La mise sur pied d'activités génératrices de revenus conformément à leurs cultures dans leurs milieux ○ La revalorisation de la pharmacopée en milieu 	<p>Internationales (organisations du système des NU...) Société civile (organisations autochtones, organisations d'appui)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre la culture autochtone • Sensibiliser les services sociaux sur les spécificités des droits des peuples autochtones
---	--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener des études visant à comprendre la culture autochtone 		
méconnaissance de leurs droits Déficit d'accès à la propriété, Déficit d'accès à l'éducation Déficit d'accès à la santé...	Sensibilisation et renforcement des capacités sur leurs droits Adoption et mise en œuvre de politiques et de mesures temporaires positives qui tiennent compte de la culture autochtone (cantines scolaires, écoles et services de santé itinérants...) Formation de personnel de santé autochtone	Etats Institutions nationales des droits de l'homme Société civile OI et régionales (CADHP, OIT...)	Idem (voir recommandation)
La condition de femmes les fragilise notamment à travers les pratiques socio-culturelles, les violences physiques, la vulnérabilité face à certains facteurs tels que le VIH	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration de l'aspect genre dans les programmes et politiques existant • Sensibiliser les différents acteurs sur les droits spécifiques des femmes autochtones 	Etats Institutions nationales des droits de l'homme Société civile OI et régionales (CADHP, OIT...)	Sensibiliser les différents acteurs sur les droits spécifiques des femmes autochtones

Enfants autochtones

Questions/défis	Recommandations pour faire face aux défis identifiés	Acteurs principaux à impliquer	Actions prioritaires
discriminations	Intégrer la culture et la langue autochtone dans les curricula scolaires et de formation, Adapter le calendrier scolaire aux activités des peuples autochtones Campagnes de	Etats et collectivités territoriales décentralisés Institutions nationales des droits de l'homme Société civile Organisations régionales et internationales	Travaux de recherche sur les problèmes des enfants autochtones qui pourraient aboutir à l'élaboration de textes de lois ainsi qu'à la mise sur pied de plans d'action

	<p>sensibilisation pour l'inscription et le maintien des filles à l'école</p> <p>rapprocher les services de l'état civil des milieux autochtones et les doter de moyens humains, matériels et financiers adaptés et suffisants. Insertion de dispositions spécifiques protégeant les droits des enfants autochtones dans les textes de lois y compris des mesures de discrimination positives (gratuité de l'école, gratuité des fournitures scolaires...)</p>	(CADHP, OIT...)	
Travail des enfants	<p>Les Etats doivent assurer le respect et la mise en œuvre des règles et principes visant à éliminer le travail des enfants conformément aux instruments juridiques internationaux</p>	<p>Etats Institutions nationales des droits de l'homme Société civile OI (CADHP, OIT...)</p>	<p>L'élaboration des mesures de protection sociale visant à protéger les droits des enfants autochtones</p>
<p>Persistance de pratiques culturelles néfastes : MGF, mariages précoces, gavage... Tolérance et persistance des violences domestiques</p>	<p>Adopter et mettre en œuvre des lois qui interdisent les pratiques coutumières néfastes et les violences domestiques Mettre en place des services d'accueil, assurer le soutien psychologique des enfants affectés</p>	<p>Etats Institutions nationales des droits de l'homme Société civile OI (CADHP, OIT...)</p>	<p>Sensibilisation des communautés sur les risques encourus par l'exercice des pratiques culturelles</p>
La prise en compte des droits des enfants handicapés	<p>Des mesures doivent être prises afin de tenir compte des problèmes</p>	<p>Etats Institutions nationales des droits de l'homme</p>	<p>Scolarité gratuite, bourses d'études,</p>

	rencontrés par les enfants autochtones handicapés au niveau des infrastructures sociaux de base	Société civile OI (CADHP, OIT...)	
Absence de données désagrégées sur les enfants autochtones	Faire des recensements dans les communautés autochtones sur les enfants en âge d'aller à l'école	Etats Institutions nationales des droits de l'homme Société civile OI (CADHP, OIT...)	La mise sur pied d'un comité au niveau national ayant en charge de collecter les données désagrégées sur les enfants autochtones

Recommandations générales :

recommandation	Action prioritaire pour la mise en œuvre de la résolution	Acteurs principaux à impliquer	période
Ratification de la convention 169 de l'OIT	Actions de plaidoyer et de lobbying auprès des Etats Organisation d'ateliers d'information	OI Société civile Etats Parlementaires Institutions nationales de protection des droits de l'homme Peuples autochtones média	Janvier 2010
L'élaboration d'une loi de promotion et de protection des droits des PA dans chaque pays	Implication de tous les acteurs dans l'élaboration des textes de loi (Gouvernements société civile, peuples autochtones...) Organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation Enquêtes de terrain	Etats Société civile CADHP Peuples autochtones Organisations internationales	